



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2022-061

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant la demande de stationnement effectuée par Monsieur et Madame GUENOT Bernard pour effectuer l'emménagement de la propriété 1C, rue de Kermerrien par la société Le Déménageur, dans des conditions normales de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1er : La société Le Déménageur est autorisée à occuper le domaine public le vendredi 4 novembre, toute la journée, en occupant la chaussée, au niveau du n° 1C, rue de Kermerrien.

Le stationnement sera interdit sur les places situées de l'autre côté de la voie.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par la société Le Déménageur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 3 octobre 2022

Le Maire,

Yves ROBIN

